

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Considérant que pour financer ses investissements la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation auprès d'organismes bancaires pour un total de 10 000 000 € répartis de la façon suivante :

- 5 000 000 € au titre du budget Principal et des budgets annexes rattachés,

- 3 000 000 € au titre de la régie assainissement,

- 2 000 000 € au titre de la régie eau potable,

Considérant que 5 établissements bancaires ont remis une offre sur tout ou partie du besoin,

Considérant que, conformément au cahier des charges, la proposition de la Caisse d'Epargne présente les meilleures conditions de financement pour le besoin du budget Principal et des budgets annexes rattachés pour un montant de 5 000 000 € et, dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Emprunteur: CA Béthune Bruay Artois Lys Romane

Montant: 5 000 000 euros Date de départ : 14/08/2025 Première échéance: 14/11/2025

Date de fin: 14/08/2040

Durée de la phase d'amortissement du prêt : 15 ans

Amortissement: constant

Périodicité de la phase d'amortissement : trimestrielle

Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement : Exact/ 360 Conditions financières: taux fixe 15 ans: 3,46 % et TEG: 3,47 %

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée.

Commission d'engagement : 0,05 %

Date de signature du contrat : au plus tard le 13/08/2025.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus chaque année, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts dans les conditions définies par délibération du Conseil communautaire et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de contracter auprès de la Caisse d'Epargne le contrat de prêt de 5 000 000 euros sur 15 ans au taux fixe de 3,46 % suivant les conditions reprises ci-dessus.

<u>AUTORISE</u> le Vice-président délégué, Hervé DEROUBAIX, à signer le contrat de prêt conformément aux conditions reprises ci-dessus.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 4 ADDT 2025

Et de la publication le : _ 4 AOUT 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué, DERQUBAIX Hervé

BAIX Hervé